

Le Mont, le 4 avril 2023

Décision du Conseil communal

Séance du lundi 3 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité informe les électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 3 avril 2023, s'est prononcé sur les préavis suivants :

- Préavis N° 03/2023** **Secteur à bâtir de Champs d'Aullie - Réalisation des travaux collectif - Demande d'un crédit de construction de CHF 1'420'000.-**
- Préavis N° 04/2023** **Acquisition de la parcelle n° 3618 et attribution d'un mandat d'accompagnement externe - Demande d'un crédit de CHF 7'350'000.-**

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Avis affiché le 4 avril 2023

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 109, al. 1, lettres a et c de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ou la publication prévue à l'art. 109, aliéna 1, lettre b de la LEDP.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 avril 2023

Séance du lundi 3 avril 2023

(Président : M. Barry Lopez)

Extrait du procès-verbal

- Vu le préavis No 03/2023 de la Municipalité du 14 février 2023 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal décide :

- D'autoriser la Municipalité à cofinancer les travaux collectifs du TAB Champs d'Aullie et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 1'420'000.- TTC ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des ouvrages de génie civil » 230.3311.00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Barry Lopez



La secrétaire



Alexandra Magnenat

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 avril 2023

Séance du lundi 3 avril 2023

(Président : M. Barry Lopez)

Extrait du procès-verbal

- Vu le préavis No 04/2023 de la Municipalité du 14 mars 2023 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal décide :

- D'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle n° 3618 via son droit de préemption, pour une valeur de CHF 6'934'069.50 conformément à l'article 31, al 1 et 2 LPPPL ;
- D'autoriser la Municipalité à engager les frais d'acquisition de ladite parcelle pour une valeur de CHF 345'903.50.-, correspondant à environ 5% du montant du prix de vente de la parcelle,
- D'autoriser la Municipalité à mandater un BAMO pour l'accompagner dans la démarche et élaborer un cahier des charges en vue d'un appel d'offres pour le choix de la société appelée à développer le projet de LUP, pour une valeur de CHF 70'000.-.
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- D'autoriser la Municipalité à porter ce montant à l'actif du bilan, rubrique 9123 - Terrains et bâtiments du patrimoine financier, sans amortissement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Le président



Barry Lopez



La secrétaire



Alexandra Magnenat

Séance du lundi 3 avril 2023

(Président : M. Barry Lopez)

Extrait du procès-verbal

- Vu le rapport de la Municipalité du 21 février 2023 ;
- Oûi le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Données communales et piratage informatique* ».

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

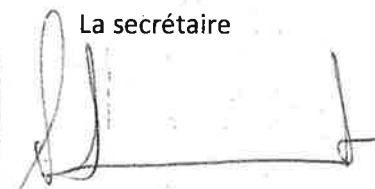
Le président



Barry Lopez



La secrétaire



Alexandra Magnenat

Séance du lundi 3 avril 2023

(Président : M. Barry Lopez)

Extrait du procès-verbal

- Vu le rapport de la Municipalité du 21 février 2023 ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire* ».

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

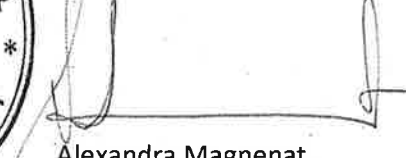
Le président



Barry Lopez



La secrétaire



Alexandra Magnenat